



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

## **Journal des débats**

**de la Commission permanente  
de la culture et de l'éducation**

**Le mercredi 12 février 2014 — Vol. 43 N° 68**

Élection à la vice-présidence

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Jacques Chagnon**

---

**QUÉBEC**

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec  
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles  
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85  
Québec (Québec)  
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754  
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:  
[www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0823-0102

**Commission permanente de la culture et de l'éducation**

**Le mercredi 12 février 2014 — Vol. 43 N° 68**

**Table des matières**

Élection de la vice-présidente, Mme Christine St-Pierre

1

**Intervenants**

Mme Lorraine Richard, présidente

M. Marc Tanguay

Mme Christine St-Pierre



Le mercredi 12 février 2014 — Vol. 43 N° 68

**Élection à la vice-présidence**

*(Douze heures six minutes)*

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Bonjour. Ayant constaté le quorum, je déclare la séance de la Commission de la culture et de l'éducation ouverte.

Le mandat de la commission est de procéder, conformément à l'article 134 du règlement, à l'élection à la vice-présidence de la commission.

Conformément à l'article 127 du règlement, la Commission de l'Assemblée nationale a décidé, le 9 novembre 2012, que la vice-présidence revenait à un membre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle.

Selon l'article 135 du règlement, le vice-président de chaque commission est élu à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

**Élection de la vice-présidente,  
Mme Christine St-Pierre**

Donc, comme nous allons changer de vice-président, je serais prête à recevoir une proposition pour le poste.

**M. Tanguay** : Mme la Présidente, je propose que la députée de l'Acadie soit élue vice-présidente de la Commission de la culture et de l'éducation.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement adoptent cette proposition?

**Des voix** : Adopté.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Adopté. Est-ce que nous avons un membre du groupe parlementaire...

**Une voix** : ...

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Est-ce que, de la part de l'opposition officielle cette nomination est acceptée?

**Des voix** : Oui.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Donc, je vous souhaite à nouveau, Mme la députée de l'Acadie, la bienvenue parmi nous mais à titre de vice-présidente. Ce sera un plaisir pour moi de travailler avec vous.

**Mme St-Pierre** : Moi aussi.

**La Présidente (Mme Richard, Duplessis)** : Merci. Je déclare donc la députée de l'Acadie élue à la vice-présidence de la Commission de la culture et de l'éducation.

Je lève la séance de la commission, ayant accompli son mandat, et ajourne ses travaux sine die.

*(Fin de la séance à 12 h 8)*